



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Situation des infirmiers de l'éducation nationale

Question écrite n° 41142

Texte de la question

M. Régis Juanico attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la situation des infirmiers de l'éducation nationale. En première ligne dans la lutte contre la pandémie de la covid-19 depuis le début de l'année 2020, les infirmiers de l'éducation nationale font face à un indéniable manque de reconnaissance et connaissent de nombreuses difficultés dans la pratique de leur activité. Successivement ignorée par le Ségur de la santé et le Grenelle de l'éducation, cette profession n'a pas bénéficié de revalorisation salariale et a connu de nombreux retards dans l'accès au matériel de protection. Face à ce contexte, 66 % des infirmiers de l'éducation nationale envisageraient de quitter leur fonction. En cette période où la vaccination doit se poursuivre en direction des publics non vaccinés, les infirmiers scolaires ont pourtant un rôle très important auprès de la jeunesse, pour écouter et rassurer sur cet enjeu majeur de santé publique. Plusieurs mesures pourraient être mises en place pour accompagner le quotidien des infirmiers scolaires, telle que le renforcement de la consultation infirmière dans les établissements scolaires. En outre, il est temps de mener une véritable politique d'éducation à la santé, pour laquelle les infirmiers scolaires sont indispensables. Aussi, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour accompagner les infirmiers de l'éducation nationale dans leur rôle d'écoute, de conseil et d'appui à la stratégie vaccinale nationale.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) entend reconnaître et valoriser l'engagement des personnels infirmiers de santé scolaire, auprès des élèves et au sein des équipes éducatives. Leur professionnalisme en éducation à la santé s'est particulièrement illustré durant la crise sanitaire et se révèle indispensable pour faire progresser la vaccination des jeunes. Effectivement, le MENJS entend préserver la consultation infirmière. Il a pris en compte cet objectif en modifiant, par arrêté du 20 août 2021, la périodicité et le contenu des visites médicales et de dépistage obligatoires des élèves. Dans le cadre de l'agenda social du Grenelle de l'éducation, il a engagé une revalorisation indemnitaire, avec une première tranche en 2021 à hauteur de 400 € en moyenne par an. Une concertation est également engagée avec les organisations syndicales représentatives, pour améliorer leur formation spécialisée et valoriser leurs compétences au service de la réussite scolaire. Le Gouvernement n'ignore pas non plus les personnels infirmiers de santé scolaire dans le cadre du Ségur de la santé. C'est ainsi que, dans le cadre de la conférence annuelle sur les perspectives salariales dans la fonction publique, il a annoncé une revalorisation, en 2022, du statut commun des personnels infirmiers de la fonction publique de l'État. Ce statut pourra être mis en cohérence avec celui des infirmiers en soins généraux de la fonction publique hospitalière. Les personnels infirmiers de l'éducation nationale seront par ailleurs accompagnés dans leur rôle d'écoute, de conseil et d'appui aux politiques d'éducation et de santé publique. Enfin, 50 postes supplémentaires sont prévus dans la loi de finances pour 2022.

Données clés

Auteur : [M. Régis Juanico](#)

Circonscription : Loire (1^{re} circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41142

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 septembre 2021](#), page 6917

Réponse publiée au JO le : [8 mars 2022](#), page 1556